

**DELIBERATION (2022-8)  
DU CONSEIL MUNICIPAL****OBJET : Fixation des taux des taxes locales**

L'an deux mille vingt deux, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : 31 mars 2022

**Présents** : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Sébastien GARREAU, Michel MARTINIANI, Marie-Aimée GUILMAN.

**Représenté** : M. Antoine MARCHAND (pouvoir à Sébastien GARREAU).

**Excusé** : M. Jean-Marie BILLY.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick BOUDINHON.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2022 de maintenir le taux des taxes locales comme fixé en 2021.

Ainsi les taux proposés pour 2022 sont les suivants :

- Taxe foncière bâti 42,25 %
- Taxe foncière non bâti 94,37 %
- Taxe d'aménagement 4,00 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :

- décident de fixer le taux des taxes comme suit :

- Taxe foncière bâti 42,25 %
- Taxe foncière non bâti 94,37 %
- Taxe d'aménagement 4,00 %

- et chargent Monsieur le Maire d'accomplir, à cet effet, toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 5 avril 2022.

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche Noire, le 5 avril 2022.

Le Maire, Pascal BRUHAT.